



COMITÉ ÎLE-DE-FRANCE

STATUTS

COMITÉ ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale
extraordinaire du 24 septembre 2024

TABLE DES MATIERES

S.1	DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT, A LA COMPOSITION ET AUX MISSIONS DU COMITE REGIONAL ..	5
S.1.1	Le cadre d'actions du Comité régional	5
S.1.1.1	Objet.....	5
S.1.1.2	But	5
S.1.1.3	Missions.....	5
S.1.1.4	Durée et ressort territorial	7
S.1.1.5	Siège du Comité régional	7
S.1.2	Composition du Comité régional	7
S.1.2.1	Membres affiliés.....	7
S.1.2.2	Membres agréés	8
S.1.2.3	Membres associés.....	8
S.1.2.4	Membres bienfaiteurs et d'honneur.....	8
S.1.2.5	Perte de qualité de membre	8
S.1.2.6	Refus d'affiliation ou d'agrément d'un membre.....	8
S.1.2.7	Paiement d'une contribution	8
S.2	DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITE REGIONAL.....	10
S.2.1	L'Assemblée générale	10
S.2.1.1	Composition	10
S.2.1.1.1	Représentant.e.s à l'Assemblée générale	10
S.2.1.1.2	Conditions pour être représentant.e.s à l'Assemblée générale et être candidat.e aux instances dirigeantes 10	
S.2.1.1.3	Présence à l'Assemblée générale avec voix consultative	10
S.2.1.2	Représentation et répartition des voix par structure membre.....	10
S.2.1.3	Rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale	11
S.2.1.3.1	Rôle de l'Assemblée générale	11
S.2.1.3.2	Fonctionnement de l'Assemblée générale.....	11
S.2.1.3.3	Documents pour l'Assemblée générale.....	11
S.2.1.3.4	Vérification des candidatures.....	11
S.2.1.4	Missions de l'Assemblée générale	11
S.2.1.5	Vote de l'Assemblée générale.....	12
S.2.1.6	Relevés de décisions et rapports financiers et de gestion	13
S.2.2	Les instances dirigeantes.....	13
S.2.2.1	Incompatibilités.....	13
S.2.2.2	Mixité	13
S.2.3	Le.La Président.e du Comité régional.....	13
S.2.3.1	Élection du.de la Président.e du Comité régional	13
S.2.3.2	Rôle et fonction du.de la Président.e du Comité régional	14
S.2.3.3	Nomination de chargé.e de mission.....	14
S.2.3.4	Fonctions incompatibles avec celle de Président.e du Comité régional	14
S.2.3.5	Vacance du poste du ou de la Président.e du Comité régional	14
S.2.3.5.1	Vacance intervenant en cours de mandat.....	14

S.2.3.5.2	Vacance intervenant à la fin du mandat.....	14
S.2.4	Rôle, composition et fonctionnement du Bureau exécutif du Comité régional.....	15
S.2.4.1	Rôle du Bureau exécutif	15
S.2.4.2	Composition du Bureau exécutif.....	15
S.2.4.3	Élection du Bureau exécutif	15
S.2.4.4	Participation aux travaux du Conseil d'administration avec voix consultative.....	16
S.2.4.5	Invités aux réunions du Bureau exécutif.....	16
S.2.4.6	Vacance ou élargissement du Bureau exécutif	16
S.2.4.7	Durée de mandat du Bureau exécutif	16
S.2.4.8	Fin de mandat anticipé du.de la Président.e du Comité régional et du Bureau exécutif	16
S.2.5	Le Conseil d'administration	16
S.2.5.1	Rôle du Conseil d'administration	16
S.2.5.2	Composition du Conseil d'administration	17
S.2.5.3	Élection du Conseil d'administration	17
S.2.5.4	Nombre de réunions du Conseil d'administration	18
S.2.5.5	Personnes invitées aux réunions du Conseil d'administration.....	18
S.2.5.6	Délibération du Conseil d'administration	18
S.2.5.7	Convocation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration	18
S.2.5.8	Absence aux réunions du Conseil d'administration	18
S.2.5.9	Vacance de poste au Conseil d'administration	19
S.2.5.10	Durée du mandat du Conseil d'administration	19
S.2.5.11	Fin de mandat anticipé du Conseil d'administration	19
S.2.5.12	Rétribution des membres du Conseil d'administration	19
S.2.6	Les commissions statutaires	19
S.2.6.1	Commission de surveillance électorale	19
S.2.6.1.1	Composition de la Commission de surveillance électorale	19
S.2.6.1.2	Saisine de la Commission de surveillance électorale	20
S.2.6.1.3	Rôle de la Commission de surveillance électorale	20
S.2.6.1.4	Compétences de la Commission de surveillance électorale.....	20
S.2.6.2	Conférence territoriale des sports de pagaie.....	20
S.2.6.2.1	Composition	20
S.2.6.2.2	Rôles et missions	21
S.2.6.2.3	Modalités de fonctionnement de la conférence	21
S.2.6.3	Création de commissions par décision du Conseil d'administration	22
S.2.7	Continuité du fonctionnement du Comité régional, organe déconcentré de la FFCK	22
S.3	DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES	23
S.3.1	Ressources.....	23
S.3.2	Comptabilité	23
S.3.2.1	Tenue de la comptabilité.....	23
S.3.2.2	Comptabilité analytique.....	23
S.3.2.3	Certification de la comptabilité.....	23
S.3.3	Prêt à titre gratuit aux membres affiliés	23

S.4	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	24
S.4.1	Modification	24
S.4.1.1	Proposition et convocation	24
S.4.1.2	Validité de la modification	24
S.4.2	Dissolution	24
S.4.3	Validité d'une dissolution du Comité régional	24
S.5	SURVEILLANCE ET PUBLICITE	25
S.5.1	Déclaration en Préfecture	25
S.5.2	Informations et communications règlementaires	25
S.5.3	Mise à disposition de documents administratifs et financiers	25
S.5.4	Accès au Comité régional, organe déconcentré de la FFCK	25
S.5.5	Validation des règlements du Comité régional	25
S.6	DISPOSITION NON PREVUES	26

S.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT, A LA COMPOSITION ET AUX MISSIONS DU COMITE REGIONAL

S.1.1 Le cadre d'actions du Comité régional

S.1.1.1 Objet

L'organisme régional de la région Île-de-France prend le nom de Comité Île-de-France de canoë kayak et sports de pagaie, ci-après dénommé le Comité régional. Il a été fondé le 28 janvier 1949 (déclaration à la Préfecture de Police de Paris n°18246) et son numéro de SIREN est le 418 360 475.

C'est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 soumise et à la réglementation d'administration sportive en vigueur. Il est constitué par la Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie, ci-après dénommée la FFCK.

Le Comité régional est une structure déconcentrée de la FFCK. À ce titre, il est habilité à la représenter sur son territoire régional et lui apporte un soutien dans la réalisation de son programme et du projet fédéral, dans le respect de ses règlements généraux, des présents statuts et de son règlement intérieur.

Le Comité régional dispose également d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFCK.

S.1.1.2 But

Le Comité régional a pour but, dans sa région de compétence :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie ;
- De contribuer à la protection du milieu aquatique, son environnement et sa biodiversité, de l'environnement nécessaire à leur pratique, notamment par l'éducation à la protection de l'environnement, la mise en place d'actions de sensibilisation, la participation à la conciliation des usages de l'eau, la défense de l'accès à l'eau, la continuité de la navigation, et la représentation de la Fédération dans les instances déconcentrées traitant de l'aménagement et de la gestion à l'eau ;
- De développer, à titre subsidiaire, et/ou en collaboration avec les structures présentes sur son territoire, toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son but ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

À ce titre, il est chargé d'assurer une bonne coordination entre la FFCK et les membres affiliés, agréés et associés de sa région, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau régional.

S.1.1.3 Missions

Le Comité régional assure les missions prévues aux articles L.131-7, L.131-8, L.131-9, L.131-11, L.131-15, L.131-16 du code du sport, relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Il veille au respect des règles techniques de sécurité, d'encadrement et de déontologie telles qu'énoncées dans le Règlement intérieur de la FFCK et ses annexes.

Ses missions sont les suivantes :

- Missions administratives
 - ✓ Renseigner la base de données fédérale ;
 - ✓ Vérifier que les conditions d'adhésion des nouveaux membres affiliés, agréés et associés sont satisfaites (à défaut d'un avis du comité départemental concerné) ;
 - ✓ Déléguer les Présidents des commissions régionales (ou leurs représentant.e.s) aux réunions des commissions fédérales ;
 - ✓ Élire, lors de leur Assemblée générale, les représentants de l'organisme régional à l'Assemblée générale de la FFCK pour les collèges I, II, III ;

- ✓ Établir des relations avec les comités départementaux de canoë kayak et sports de pagaie de son territoire ;
 - ✓ Coordonner l'action des membres affiliés, agréés et associés de sa région ;
 - ✓ Assurer le suivi des membres affiliés, agréés et associés, présents sur son territoire ;
 - ✓ Avoir une attention particulière envers les nouvelles structures membres et les accompagner en s'assurant notamment de leur bonne intégration au sein de la région ;
 - ✓ Faire appliquer les règles prévues dans les statuts de la FFCK relatives à la délivrance des licences fédérales ;
 - ✓ Assurer le suivi et le contrôle des labels fédéraux sur leur territoire de compétence ;
 - ✓ Veiller à l'exécution des décisions fédérales et faire respecter l'ensemble des règlements fédéraux ;
 - ✓ Contribuer au projet de développement fédéral en déclinant un projet régional.
- Missions formatives
 - ✓ Contribuer à dispenser un enseignement du canoë kayak et des sports de pagaie de qualité sur son territoire, notamment par un suivi et un contrôle régulier ;
 - ✓ Participer à la mise en place, suivre et contrôler les tests d'évaluation des niveaux de pratique ;
 - ✓ Promouvoir et favoriser l'accès de tous et toutes à la pratique des activités physiques et sportives ;
 - ✓ Organiser, en collaboration avec les structures affiliées présentes sur son territoire, la formation et le perfectionnement des licencié.e.s ;
 - ✓ Organiser, à l'échelle de sa région, la formation du corps arbitral, des bénévoles dirigeants, et des cadres techniques.
 - Missions sportives
 - ✓ Organiser les compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux ;
 - ✓ Élaborer le calendrier annuel officiel relatif à l'organisation des manifestations sportives régionales et des stages entrant dans le cadre de ses activités, et ce, en coordination avec les comités départementaux éventuels ;
 - ✓ Contribuer à l'organisation de manifestations promotionnelles régionales ;
 - ✓ Préparer et composer des équipes régionales ;
 - ✓ Promouvoir et alimenter les filières de haut niveau ;
 - ✓ Promouvoir l'inclusion des personnes éloignées de la pratique du canoë kayak et des sports de pagaie
 - Missions éthiques et déontologiques
 - ✓ Veiller au respect et la mise en œuvre des valeurs de la FFCK ;
 - ✓ Promouvoir une pratique éthique et respectueuse du canoë kayak et des sports de pagaie ;
 - ✓ Lutter contre les violences en milieu sportif ;
 - ✓ Appliquer les principes de l'annexe 12 du Règlement intérieur de la FFCK et de la Charte de déontologie du Comité national olympique et sportif français (CNOSF).
 - Missions loisirs et touristiques
 - ✓ Contribuer au développement des pratiques de loisir et de tourisme sur son territoire,
 - ✓ Entretenir des relations privilégiées avec les structures touristiques et de loisir présentes sur son territoire, sous réserve de ne pas porter atteinte aux missions touristiques développées par les structures affiliées et agréées présentes dans la région,

- ✓ Promouvoir les services proposés et développés par la FFCK,
 - ✓ Promouvoir la mise en œuvre des « Pagaies Couleurs » au sein des offres de loisirs et touristiques,
 - ✓ Participer et inciter au développement de la pratique touristique, notamment en faisant connaître l'offre touristique et de loisir sur son territoire auprès du grand public et des institutions,
 - ✓ Contribuer à l'organisation de manifestations régionales de grande ampleur,
 - ✓ Accompagner les membres à délivrer des licences fédérales.
- Missions domaniales
 - ✓ Participer activement pour faire connaître et conserver le domaine nautique, pour préserver ou pour défendre l'environnement spécifique ;
 - ✓ Assurer une veille sur son territoire en matière de défense de l'accès à l'eau, de continuité de la navigation, de sécurité des espaces sites et itinéraires de navigation, de préservation du milieu aquatique, de l'environnement et de la biodiversité ;
 - ✓ Aider à l'évolution de la réglementation des accès à l'eau et au droit à la continuité de la navigation, s'inscrire dans les actions fédérales pour les préserver ;
 - ✓ Accroître la représentation du Comité régional dans les instances d'aménagement et de gestion de l'eau,
 - ✓ Inscrire le canoë kayak et les sports de pagaie dans une logique de développement et de structuration durables du territoire, dans le respect de l'environnement ;
 - ✓ Valoriser les espaces naturels et d'en promouvoir un accès raisonné ;
 - ✓ Étudier, suggérer et promouvoir l'implantation, l'extension des aménagements nautiques et terrestres propices à ses activités.

S.1.1.4 Durée et ressort territorial

Sa durée est illimitée.

Son ressort territorial est identique à celui des services régionaux déconcentrés de l'État. Il comprend :

- Paris
- Le département de Seine-et-Marne ;
- Le département des Yvelines ;
- Le département de l'Essonne ;
- Le département des Hauts-de-Seine
- Le département de Seine-Saint-Denis ;
- Le département du Val de Marne ;
- Le département du Val d'Oise.

S.1.1.5 Siège du Comité régional

Son siège social est situé au stade nautique Olympique d'Île-de-France : 4 chemin de la Victoire, 77360 Vaires-sur-Marne.

Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par simple décision du Bureau exécutif, ou dans une autre commune par délibération de l'Assemblée générale.

S.1.2 Composition du Comité régional

Le Comité régional se compose de :

S.1.2.1 Membres affiliés

En qualité de membres affiliés (collège I), d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre 1 du titre II du code du sport. Ces associations doivent délivrer à chaque pratiquant la licence fédérale adaptée l'autorisant à participer aux activités de la FFCK, telles que définies dans les statuts de la FFCK.

S.1.2.2 Membres agréés

En qualité de membres agréés (collège II), de structure de droit public ou structure commerciale ou une coopérative ou structure associative ayant essentiellement des activités économiques, dont l'objet intègre une pratique encadrée de qualité d'une ou plusieurs activités de canoë, de kayak et de sports de pagaie, telle que définie dans les statuts de la FFCK.

Ils sont autorisés à délivrer des titres fédéraux. Le nombre des représentants de ces organismes est au plus égal à 20% du nombre total des membres des instances dirigeantes du Comité régional.

S.1.2.3 Membres associés

En qualité de membres associés (collège III), d'organismes qui, sans avoir nécessairement pour objet la pratique d'une ou de plusieurs activités de canoë, de kayak et sports de pagaie, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci au travers de services reconnus par la Fédération, tel que défini dans les statuts de la FFCK. Le nombre de représentants de ces organismes est au plus égal à 10% du nombre total des membres des instances dirigeantes du Comité régional.

S.1.2.4 Membres bienfaiteurs et d'honneur

Le Comité régional regroupe également les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur reconnus par le Conseil d'administration du Comité régional.

Ces titres peuvent être donnés et retirés par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Comité régional.

S.1.2.5 Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation pour non-application des statuts et règlements fédéraux pouvant porter préjudice à la Fédération. Celle-ci est prononcée par le Comité exécutif de la FFCK après avis du Comité régional ou par décision de la Commission de discipline de la Fédération dans le respect du principe du contradictoire.

Pour les membres d'honneur, la qualité de membre se perd :

- par le retrait du titre,
- par la radiation de celui-ci, prononcée par le Conseil d'administration du Comité régional.

S.1.2.6 Refus d'affiliation ou d'agrément d'un membre

L'affiliation à la FFCK et le rattachement au Comité régional d'une association, qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives comprises dans l'objet de la FFCK et du Comité régional, peuvent être refusés et retirés par le Comité exécutif de la FFCK conformément à ses statuts. Le Comité régional se réserve le droit de faire appel de cette décision auprès de la FFCK.

L'agrément d'une structure par la Fédération et son rattachement au Comité régional peuvent être refusés par le Comité exécutif de la FFCK si les éléments du contrat de membre agréé ne sont pas respectés conformément aux statuts de la FFCK. Le Comité régional se réserve le droit de faire appel de cette décision.

S.1.2.7 Paiement d'une contribution

Les membres affiliés, agréés et associés contribuent au fonctionnement du Comité régional par le paiement d'une contribution annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

S.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITE REGIONAL

S.2.1 L'Assemblée générale

S.2.1.1 Composition

S.2.1.1.1 Représentant.e.s à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de trois (3) collèges, ainsi définis :

- Un collège I, regroupant les représentant.es des membres affiliés ;
- Un collège II, regroupant les représentant.es des membres agréés ;
- Un collège III, regroupant les représentant.es des membres associés.

Les représentant.e.s des membres affiliés, agréés et associés sont, par défaut, les personnes désignées comme tels par leurs statuts ou par la loi. Par exception, ces personnes peuvent donner mandat à une autre personne de la structure afin de se faire représenter à l'Assemblée générale du Comité régional. Dans ce cas, le mandat doit avoir été donné dans le respect des statuts de la structure représentée.

S.2.1.1.2 Conditions pour être représentant.e.s à l'Assemblée générale et être candidat.e aux instances dirigeantes

Les représentant.e.s des différents collèges qui composent l'Assemblée générale doivent être éligibles c'est-à-dire :

- Être titulaire d'une licence fédérale annuelle pratiquant à jour délivrée par une structure membre du Comité régional, telle que définie dans l'Annexe 10 du Règlement intérieur de la FFCK ;
- Avoir été titulaire d'une licence fédérale annuelle, telle que définie dans l'Annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK, au cours de la saison sportive précédente dans la structure qu'il.elle représente ;
- Avoir atteint la majorité légale au jour où se tient effectivement l'Assemblée générale ;
- Posséder la nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils.Elles peuvent être de nationalité étrangère, à condition de n'avoir pas été condamné.e.s à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

S.2.1.1.3 Présence à l'Assemblée générale avec voix consultative

Peuvent assister à l'Assemblée générale avec voix consultative après y avoir été invités par le Président de séance :

- Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ;
- Les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la FFCK ;
- Les responsables des commissions et groupes de travail ;
- Les cadres techniques, les agents rétribués par le Comité régional ou ses organes déconcentrés.
- Les représentants élus des comités départementaux

S.2.1.2 Représentation et répartition des voix par structure membre

Chaque structure affiliée et agréée dispose d'une voix.

Une ou des voix supplémentaires sont attribuées aux structures de chaque collège délivrant des titres fédéraux dans la région Île-de-France.

Les voix sont comptabilisées par la FFCK au 31 décembre de la saison de référence, selon le barème de répartition défini dans le règlement intérieur de la FFCK.

Seules les structures à jour de leur adhésion avec la FFCK et avec le Comité régional sur le plan administratif et financier sont habilitées à déléguer leurs représentant.e.s.

Ces structures doivent avoir fourni au Comité régional le procès-verbal de leur dernière Assemblée générale et la liste des membres du bureau avant l'Assemblée générale du Comité régional.

Les représentant.e.s des comités départementaux n'ont pas le droit de voter à l'Assemblée générale du Comité régional. Toutefois, il leur est demandé de fournir leur procès-verbal de leur dernière Assemblée générale ainsi que la liste des membres de leur bureau, avant l'Assemblée générale du Comité régional.

S.2.1.3 Rôle et fonctionnement de l'Assemblée générale

S.2.1.3.1 Rôle de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité régional.

S.2.1.3.2 Fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par le.la Président.e du Comité régional. Elle se réunit au moins une fois par an.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par la majorité des membres composant le Conseil d'administration, ou par le tiers des membres de l'Assemblée générale représentant la moitié des voix de l'exercice clos.

L'Assemblée générale, ordinaire et/ou élective, du Comité régional se réunit avant le 20^e jour précédant l'Assemblée générale ordinaire et/ou élective de la FFCK, et ce, à la date fixée par le Conseil d'administration.

En cas de force majeure, ce délai pourra être réduit, sous réserve d'une validation par le Comité exécutif de la FFCK.

La date sera communiquée au Comité exécutif de la Fédération dès la connaissance de cette date et au plus tard deux mois avant sa tenue.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration du Comité régional.

Les convocations sont envoyées à chaque structure affiliée, agréée et associée de la région, aux comités départementaux situés sur le territoire du Comité régional, ainsi qu'au siège de la FFCK.

Les convocations doivent être transmises dix (10) jours avant la date de l'Assemblée générale par voie postale ou/et par voie électronique et mentionner :

- le jour, l'heure et le lieu de la réunion ;
- l'ordre du jour.

S.2.1.3.3 Documents pour l'Assemblée générale

Les rapports, la situation financière et le projet du budget parviennent aux représentant.e.s au minimum 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.

La situation financière et le projet de budget parviendront aux représentants.es par voie électronique.

Les rapports seront consultables sur le site du Comité régional.

S.2.1.3.4 Vérification des candidatures

Les candidatures pour être élu en tant que membre du Bureau exécutif, membre du Conseil d'administration ou représentants.es régionaux.ales doivent parvenir au Comité régional, par tous moyens permettant d'en attester la bonne réception, au minimum 10 jours avant la tenue de l'Assemblée générale précédant à l'élection. Ces candidatures comportent, *a minima*, les noms, prénoms et numéros de licence du candidat et de son suppléant. Le Conseil d'administration peut exiger que la candidature comporte toute autre information utile.

S.2.1.4 Missions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau exécutif et sur la situation morale, sportive et financière du Comité régional.

Après présentation du rapport d'activité, l'Assemblée générale vote sur :

- Le rapport moral du.ou de la Président.e ;
- Les comptes de l'exercice clos ;
- Le budget prévisionnel.

Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Elle fixe le montant des contributions dues pour l'année en cours par ses membres, représentant la participation au fonctionnement du Comité régional, la réalisation de son projet de développement, le développement de services particuliers notamment à destination des structures labellisées.

Elle procède annuellement à l'élection des vérificateurs aux comptes si le montant des subventions publiques perçues est inférieur au seuil légal (défini aux articles L.612-4 et D.612-5 du code de commerce). Les vérificateurs ne peuvent être membres du Conseil d'administration. Au-delà de ce seuil, elle procède à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant pour 6 ans.

Elle élit annuellement les représentant.e.s régionaux.ales et leurs suppléant.e.s à l'Assemblée générale de la FFCK, conformément à l'article S-2.1.1.2.3 [Composition de l'Assemblée Générale ordinaire] des statuts fédéraux. Les modalités d'élection figurent dans l'article RI.17.2 [Élection des représentant.e.s régionaux.ales et de leurs suppléant.e.s à l'Assemblée générale de la FFCK] du règlement intérieur du Comité régional.

Elle procède, s'il y a lieu, à l'élection du Conseil d'administration selon les modalités définies à l'article S.2.5.3 [Élection du Conseil d'administration] des présents statuts.

Elle délibère sur toute question supplémentaire inscrite à l'ordre du jour. La demande doit en être faite par tout membre affilié ou agréé ou tout comité départemental, par tout moyen permettant d'en accuser la bonne réception, au moins 10 jours avant l'Assemblée générale. Dans ce cas, l'ordre du jour est mis à jour et transmis aux représentants.es au minimum 7 jours avant la date de l'Assemblée générale.

S.2.1.5 Vote de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer qu'à la condition que soit présent le quart de ses membres, représentant la moitié des voix. Si ce nombre n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée générale statue alors quel que soit le nombre de membres ou de voix représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix représentées lors de l'Assemblée.

Tous les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont admis, dans la limite d'une procuration par personne à un.e autre représentant.e de l'Assemblée générale.

Les votes électroniques sont admis. Lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote, ces procédés doivent garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment :

- La sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ;
- La mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ;
- L'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ;
- La confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ;
- La séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ;

- Le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs avant le début du scrutin ;
- Le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin.

S.2.1.6 Relevés de décisions et rapports financiers et de gestion

Les relevés de décisions de l'Assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres du Comité régional ainsi qu'au siège de la FFCK, par tous les moyens utiles.

S.2.2 Les instances dirigeantes

Le Comité régional est constitué de deux instances dirigeantes, élues concomitamment par l'Assemblée générale, le jour de la tenue de cette dernière. Ces deux instances sont :

- Le Bureau exécutif, instance dirigeante restreinte, qui exerce tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas attribués à l'Assemblée générale ou au Conseil d'Administration ;
- Le Conseil d'Administration, un organe collégial d'administration, dont les missions sont prévues à l'article 2.5.1 [Rôle du Conseil d'administration] des présents statuts.

S.2.2.1 Incompatibilités

Ne peuvent être élu.e.s membres d'une instance dirigeante :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif
- Les salarié.e.s et les cadres techniques de la Fédération et de ses organismes déconcentrés qui ne peuvent cumuler cet emploi avec des fonctions délibératives dans les instances dirigeantes du Comité régional. Ils peuvent avoir une voix consultative.

S.2.2.2 Mixité

L'Assemblée générale garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, dans le respect des textes législatifs en vigueur.

En application de l'article L131-8 du code du sport : Si la proportion de licenciés.es de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est garantie dans les instances dirigeantes pour les personnes de chaque sexe.

S.2.3 Le.La Président.e du Comité régional

S.2.3.1 Élection du.de la Président.e du Comité régional

Le.La Président.e du Comité régional est élu.e sur scrutin de liste bloquée par l'Assemblée générale élective en tant que premier inscrit sur la liste (tête de liste) du Bureau Exécutif élu. L'élection du.de la Président.e du Comité régional, lors de l'Assemblée générale élective, précède celle des membres du Conseil d'administration.

Outre le respect des conditions prévues à l'article S.2.1.1.2 [Conditions pour être représentant.e.s à l'Assemblée générale et être candidat.e aux instances dirigeantes] des présents statuts, tout candidat à la présidence du Comité régional doit être titulaire d'une licence annuelle à jour dans la Région Île-de-France depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année de l'Assemblée générale élective.

S.2.3.2 Rôle et fonction du.de la Président.e du Comité régional

Le.La Président.e préside le Bureau exécutif, et l'Assemblée générale. Il ordonnance les dépenses.

Le.La Président.e représente le Comité régional dans tous les actes de la vie civile. Il.Elle représente le Comité régional en justice et prend l'initiative d'agir en justice en son nom. Il.Elle dispose également de toutes prérogatives pour décider de l'opportunité des voies de recours à engager (appel, pourvoi en cassation...). Toutefois, la représentation du Comité régional en justice ne peut être assurée, à défaut du.de la Président.e, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir.

En vertu des statuts et du règlement intérieur de la FFCK, le.la Président.e désigne les délégué.e.s aux plénières de la FFCK.

S.2.3.3 Nomination de chargé.e de mission

Le.La Président.e peut déléguer un.e chargé.e de mission de son choix pour une mission d'intérêt général ou pour toute mission permettant de mener à bien le projet de développement.

S.2.3.4 Fonctions incompatibles avec celle de Président.e du Comité régional

Sont incompatibles avec le mandat de Président.e du Comité régional, les fonctions de chef d'entreprise, de Président.e de Conseil d'Administration, de Président.e et de membres de Directoire, de Président.e de Conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur.rice Général.e, Directeur.rice Général.e Adjoint.e ou Gérant.e exercés dans des sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité régional, de ses organes internes ou des clubs qui sont affiliés à la fédération. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

S.2.3.5 Vacance du poste du ou de la Président.e du Comité régional

S.2.3.5.1 *Vacance intervenant en cours de mandat*

Sous réserve des dispositions de l'article S.2.3.4 [*Fonctions incompatibles avec celle de Président.e du Comité régional*], en cas de vacance du poste du ou de la Président.e du Comité régional intervenant en cours de mandat pour quelque cause que ce soit (décès, démission, radiation, etc.), les fonctions de Président.e sont exercées provisoirement par le.la Secrétaire Général.e ou à défaut un.e Vice-Président.e, et ce jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'administration qui devra se réunir dans les 30 jours suivant le constat de la vacance.

À l'occasion de la réunion du Conseil d'administration, celui-ci élira un ou une Président.e intérimaire parmi ses membres. Dès la première réunion de l'Assemblée générale suivant la vacance, celle-ci élit un ou une nouveau.elle Président.e du Comité régional parmi les membres du Conseil d'administration pour la durée restante du mandat.

Si aucun membre du Conseil d'administration ne souhaite être élu.e Président.e, la continuité du fonctionnement du Comité régional sera assurée conformément à l'article S.2.7 [*Continuité du fonctionnement du Comité régional, organe déconcentré de la FFCK*] des présents statuts.

S.2.3.5.2 *Vacance intervenant à la fin du mandat*

Sous réserve des dispositions de l'article S.2.3.4 [*Fonctions incompatibles avec celle de Président.e du Comité régional*], en cas de vacance du poste du ou de la Président.e du Comité régional intervenant à la fin d'un mandat pour quelque cause que ce soit (absence de candidat, absence de candidature du.de la Président.e sortant.e), les fonctions de Président.e sont exercées provisoirement par le.la Président.e sortant.e (et ce même si celui-ci a déjà effectué ses trois mandats en vertu de l'article S.2.3.1 [*Élection du.de la Président.e du*

Comité régional)), jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'administration qui devra se réunir dans les 30 jours suivant le constat de la vacance.

À l'occasion de la réunion du Conseil d'administration, celui-ci élira un ou une Président.e intérimaire parmi ses membres. Si aucun des membres du Conseil d'administration ne souhaite assurer l'intérim du poste de Président.e, le.la Président.e sortant.e ayant assuré provisoirement les fonctions de la présidence peut continuer d'en occuper le poste.

Dès la première réunion de l'Assemblée générale suivant la vacance, celle-ci élit un ou une nouveau.elle Président.e du Comité régional parmi les membres du Conseil d'administration pour la durée restante du mandat. Si aucun des membres du Conseil d'administration ne souhaite occuper le poste de Président.e, le.la Président sortant.e peut se présenter au poste de Président.e du Comité pour une durée d'un mois.

Si aucun membre du Comité régional ne souhaite être élu.e Président.e, et que le.la Président.e sortant.e refuse également d'occuper la fonction de Président.e ou que le délai d'un mois est dépassé suite à l'Assemblée générale, la continuité du fonctionnement du Comité régional sera assurée conformément à l'article S – 2.7 [*Continuité du fonctionnement du Comité régional, organe déconcentré de la FFCK*] des présents statuts.

S.2.4 Rôle, composition et fonctionnement du Bureau exécutif du Comité régional

S.2.4.1 Rôle du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional administre et gère le Comité régional. Il met en œuvre la politique du Comité régional.

Sa fonction est de :

- Veiller à la cohérence des travaux des commissions et groupes de travail dans le respect des orientations validées par l'Assemblée générale ;
- Réaliser toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée générale ou à un autre organe du Comité régional et notamment ;
- Assurer le suivi administratif des nouveaux membres ;
- Mettre en place les objectifs et les moyens dévolus aux différents services et commissions ;
- Mettre en œuvre toutes les actions de nature à assurer le rayonnement du Comité régional ;
- Assurer la représentation extérieure du Comité régional ;
- Proposer au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale toutes mesures permettant un meilleur fonctionnement des instances régionales ;
- Prendre toutes décisions dans le respect de la politique définie par l'Assemblée générale pour laquelle le Conseil d'administration s'est prononcé dans les grandes lignes.

S.2.4.2 Composition du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional comprend au moins trois (3) membres et au maximum dix (10) membres. Il se compose obligatoirement d'un.e Président.e, d'un.e Secrétaire Général.e, d'un.e Trésorier.ière et, éventuellement de Vice-Président.e.s, d'un.e Secrétaire adjoint.e, et d'un.e Trésorier.ière adjoint.e.

Les membres du Bureau exécutif, y compris le.la Président.e, ne peuvent recevoir aucune rémunération liée à leur fonction.

S.2.4.3 Élection du Bureau exécutif

Les membres du Bureau exécutif sont élus par les représentant.e.s régionaux.ales des trois collèges présents à l'Assemblée générale élective, au scrutin majoritaire à deux tours. Ceux-ci sont élus au scrutin de liste bloquée à raison de trois à dix membres.

Outre le respect des conditions prévues à l'article S.2.1.1.2 [*Conditions pour être représentant.e.s à l'Assemblée générale et être candidat.e aux instances dirigeantes*] des présents statuts, tout candidat au Bureau exécutif du

Comité régional doit être titulaire d'une licence annuelle à jour dans la Région Île-de-France, depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année de l'Assemblée générale électorale.

S.2.4.4 Participation aux travaux du Conseil d'administration avec voix consultative

Les membres du Bureau exécutif siègent au Conseil d'administration avec voix consultative.

S.2.4.5 Invités aux réunions du Bureau exécutif

Le/La Président.e peut inviter toute personne de son choix à assister au Bureau exécutif du Comité régional avec voix consultative.

S.2.4.6 Vacance ou élargissement du Bureau exécutif

En cas de vacance d'un poste, le/la Président.e a la possibilité de recomposer le Bureau exécutif du Comité régional avec des membres du Conseil d'Administration en accord avec ce-dernier.

S.2.4.7 Durée de mandat du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional est élu pour une durée de quatre ans.

Son mandat expire lors de l'Assemblée générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

S.2.4.8 Fin de mandat anticipé du/de la Président.e du Comité régional et du Bureau exécutif

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du/de la Président.e du Comité régional et du Bureau exécutif du Comité régional avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix de l'exercice clos.
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée générale doivent être présents.
- La révocation du/de la la Président.e et du Bureau exécutif du Comité régional doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ; Dans ce cas, il est procédé dans les plus brefs délais, à l'élection d'un ou d'une nouveau.elle Président.e du Comité régional et du nouveau Bureau exécutif du Comité régional dans les conditions précédemment définies.
- Les mandats du/de la Président.e et du Bureau exécutif du Comité régional expirent à la date prévue pour leurs prédécesseurs.

S.2.5 Le Conseil d'administration

S.2.5.1 Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration rassemble les forces vives du Comité régional. C'est une structure de réflexion, de propositions d'actions, de suivi, de décisions et de contrôle. Sa fonction est de :

- Suivre les objectifs définis en Assemblée générale et les moyens dévolus au Comité régional ;
- Demander la convocation de l'Assemblée générale à la demande du tiers des membres de celle-ci, représentant le tiers des voix de l'exercice clos, notamment concernant la fin de mandat anticipé du/de la Président.e du Comité régional et du Bureau exécutif en respectant l'article S.2.4.8 [*Fin de mandat anticipé du/de la Président.e du Comité régional et du Bureau exécutif*] ;
- Valider le budget présenté par le Bureau exécutif du Comité régional avant le vote de l'Assemblée générale ;
- Valider les propositions d'orientation et le projet de développement du Comité régional proposés par le Bureau exécutif du Comité régional ;
- Valider le calendrier général du Comité régional sur le plan sportif et sur le plan administratif (cf annexe 1 du règlement intérieur de la FFCK) ;

- Se prononcer sur la validation des règlements ;
- Suivre les travaux des commissions régionales ;
- Proposer au Bureau exécutif du Comité régional la création de groupes de travail qu'il anime ;
- Assurer le suivi global de l'activité des comités départementaux de sa région ;
- Assurer la mise en œuvre du projet régional en cohérence avec le projet de développement fédéral.

Le Conseil d'administration crée toutes commissions et groupes de travail qu'il jugera utile de mettre en place pour la mise en œuvre de la politique du Comité régional.

La composition de ces commissions et groupes de travail, leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du Comité régional.

Le Conseil d'administration peut dissoudre toutes commissions ou groupes de travail lorsque son utilité n'est plus avérée ou que des dysfonctionnements nuisent gravement à la mise en œuvre de la politique fédérale dans la région.

S.2.5.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé au maximum de 20 membres élus.

À ces membres élus, s'ajoutent les présidents des comités départementaux, qui sont membres de droit du Conseil d'administration du Comité régional.

Tous les membres doivent être titulaires d'une licence fédérale annuelle à jour délivrée par une structure membre du Comité régional, telle que définie dans l'Annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK. Le Conseil d'administration est dirigé par le.la Président.e du Comité régional.

S.2.5.3 Élection du Conseil d'administration

Le processus de candidature pour être élu.e au sein du Conseil d'administration est détaillé dans le Règlement intérieur du Comité régional.

Le jour de l'Assemblée générale électorale, le Conseil d'administration est élu au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours pour une durée de quatre ans dans le respect de l'article S.2.2.1 [Incompatibilités] des présents statuts.

Les membres sont répartis comme suit :

- **Dix-huit (18)** membres maximums, dont un médecin, élus au scrutin secret par les représentant.es des membres affiliés (collège I) ;
- **Un (1)** membre élu au scrutin secret par les représentant.es des membres agréés (collège II) ;
- **Un (1)** membre élu au scrutin secret par les représentant.es des membres associés (collège III).

Les électeurs de chaque collège indiquent sur bulletin papier, ou sur la plateforme de vote électronique, le nom des candidat.e.s qu'ils souhaitent voir élu.e.s au Conseil d'administration dans la limite du nombre de places ouvertes dans le collège correspondant.

Est déclaré nul tout bulletin :

- Comprenant un nombre de noms supérieur au nombre de places ouvertes dans le collège correspondant ;
- Comprenant une marque, un signe, ou toute autre inscription permettant d'identifier son auteur.

La majorité absolue (i.e. la moitié des voix + 1) est requise pour être élu.e dès le premier tour.

S'il reste des sièges non-pourvus à l'issue du premier tour, les candidat.e.s n'ayant pas acquis la majorité absolue font l'objet d'un second tour. Sont élu.e.s au second tour les candidat.e.s ayant obtenu le plus de voix (majorité relative) et permettant de combler un siège non-pourvu.

La composition des membres élus du Conseil d'administration du Comité régional doit répondre aux exigences de mixité définies à l'article S.2.2.2 [Mixité] des présents statuts. La mixité s'apprécie au regard du nombre maximum de sièges à pourvoir, soit vingt (20). Par conséquent, le Conseil d'administration du Comité régional doit obligatoirement être composé, sans dépasser le nombre de 20 membres élus, de :

- 8 à 12 hommes élus ;
- 8 à 12 femmes élues.

Les sièges non-pourvus à l'issue des deux tours sont déclarés vacants et réservés à des membres dont le genre permettra de préserver le respect de la mixité.

- ✓ Exemple 1 : 15 personnes sont candidates, 12 hommes et 3 femmes. Tous obtiennent la majorité absolue au premier tour, ils sont donc tous élus. Cependant, les 5 sièges vacants sont réservés à des membres féminines, et pourront être pourvus durant les prochaines assemblées générales seulement par des femmes.
- ✓ Exemple 2 : 32 personnes sont candidates, 17 hommes et 15 femmes. Les 17 hommes et 6 femmes obtiennent la majorité absolue au premier tour. Seront donc élus au premier tour les 12 hommes ayant reçu le plus de voix, ainsi que les 6 femmes. Au second tour, seules des femmes pourront être candidates, et les 2 ayant reçu le plus de voix seront élues.
- ✓ Exemple 3 : 25 personnes sont candidates, 13 hommes et 12 femmes. 11 femmes et 9 hommes obtiennent la majorité absolue au premier tour. Ces 11 femmes et 9 hommes seront élus, il n'y aura pas de second tour (car plus de siège vacant).

Lorsque deux candidats sont à égalité, le plus âgé l'emporte.

À ces 20 membres élus au Conseil d'administration s'ajoutent les présidents des comités départementaux du Comité régional, membres de droit. Les membres de droit ne sont pas pris en compte pour l'appréciation de la mixité du Conseil d'administration.

Les membres de droit ne peuvent pas faire partie du Bureau exécutif.

S.2.5.4 Nombre de réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration et le Bureau exécutif du Comité régional se réunissent ensemble au moins trois (3) fois par an. Ils sont convoqués par le.la Président.e du Comité régional. Le Conseil d'administration peut également être convoqué à la demande du quart des membres du Conseil d'administration.

Le.la Président.e du Comité régional préside le Conseil d'administration, avec voix consultative.

Les membres du Bureau exécutif assistent au Conseil d'administration, avec voix consultative.

S.2.5.5 Personnes invitées aux réunions du Conseil d'administration

Les conseiller.ière.s techniques régionaux.ales et les agents rétribués par le Comité régional peuvent assister au Conseil d'administration avec voix consultative à la condition d'y être autorisés par le.la Président.e du Comité régional.

Le Président du Comité régional peut inviter toute personne de son choix à assister aux délibérations du Conseil d'administration, avec voix consultative.

S.2.5.6 Délibération du Conseil d'administration

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Les membres de droit, tels que définis à l'article S.2.5.2. *[Composition du Conseil d'administration]* des présents statuts, ont une voix délibérative.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres est présent. En cas de partage des voix, celle du.de la Président.e du Comité régional est prépondérante.

S.2.5.7 Convocation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut, à la demande des deux tiers de ses membres, provoquer la convocation de l'Assemblée générale.

S.2.5.8 Absence aux réunions du Conseil d'administration

Tout membre du Conseil d'administration , élu ou de droit, qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du Conseil d'administration , peut perdre la qualité de membre du Conseil d'administration sur décision de celui-ci.

S.2.5.9 Vacance de poste au Conseil d'administration

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration, seule l'Assemblée générale suivante procède au remplacement des postes inoccupés.

S.2.5.10 Durée du mandat du Conseil d'administration

Le mandat du Conseil d'administration expire lors de l'Assemblée générale qui suit les derniers Jeux olympiques et paralympiques d'été .

S.2.5.11 Fin de mandat anticipé du Conseil d'administration

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'administration avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix de l'exercice clos.
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée générale doivent être présents.
- La révocation du Conseil d'administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- Il est procédé dans les plus brefs délais, au renouvellement du Conseil d'administration dans son ensemble.

Tout membre du Conseil d'administration peut perdre la qualité de membre du Conseil d'administration sur décision de la Commission de discipline en application du règlement disciplinaire.

S.2.5.12 Rétribution des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

S.2.6 Les commissions statutaires

Il est institué des commissions statutaires :

- Une Commission de surveillance électorale,
- Une Conférence territoriale des sports de pagaie.

S.2.6.1 Commission de surveillance électorale

La commission de surveillance électorale, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des opérations de vote liées à l'élection du.de la Président.e régional.e et des instances dirigeantes.

S.2.6.1.1 Composition de la Commission de surveillance électorale

La commission se compose de 4 membres licenciés sur le territoire du Comité régional, dont un ou une Président.e élu.e par le Conseil d'administration. Les membres de la commission ne peuvent être candidats.es aux instances dirigeantes du Comité régional ni à celles des organismes départementaux.

La commission est élue pour une durée de 4 ans au scrutin plurinominal majoritaire (majorité relative) à un tour, par le Conseil d'administration du Comité régional lors de sa première réunion suivant son élection.

Sa composition doit faire l'objet d'une validation par la commission de surveillance électorale de la FFCK.

S.2.6.1.2 Saisine de la Commission de surveillance électorale

Elle peut être saisie par tout.e candidat.e ou tout.e représentant.e élu.e parmi les membres du Comité régional ou tout membre de l'Assemblée générale disposant d'au moins une voix délibérative.

Le.La requérant.e peut saisir la commission dans les deux semaines qui précèdent l'élection et les quatre semaines qui la suivent. Il.elle doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège régional à l'attention du.de la Président.e de la commission de surveillance électorale.

S.2.6.1.3 Rôle de la Commission de surveillance électorale

La commission peut procéder à tous contrôles et vérifications qu'elle jugera utile.

Elle sera chargée de la surveillance du renouvellement du Conseil d'administration et de l'élection du nouveau Président, à la fin de ces quatre années, au début de la nouvelle Olympiade après les Jeux olympiques et paralympiques d'été.

Elle informe la Commission électorale nationale sur les résultats, le bon déroulement des opérations électorales, et les éventuelles anomalies et irrégularités constatées.

En cas de besoin, elle s'appuie sur le service juridique de la fédération et la commission de surveillance électorale nationale.

S.2.6.1.4 Compétences de la Commission de surveillance électorale

La commission a compétence pour :

- Émettre un avis sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort en lien avec la commission électorale nationale
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote et leur adresser tous conseils ou formuler toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats soit après la proclamation.

S.2.6.2 Conférence territoriale des sports de pagaie

S.2.6.2.1 Composition

La Conférence territoriale des sports de pagaie comprend :

- Un Collège du territoire, composé des membres suivants ayant voix délibérative :
 - ✓ Le.la Président.e du Comité régional,
 - ✓ Le Bureau du Comité régional,
 - ✓ Les Président.e.s des comité départementaux (CDCK) ou leurs représentant.e.s,

Les Conseiller.ère.s techniques sportif.ive.s (CTS) et Conseiller.ère.s techniques fédéraux.ales régionaux.ales (CTFR) sont invités avec voix consultative.

- Un Collège extérieur au territoire composé des membres suivants ayant voix consultative :
 - ✓ Le.la Président.e de la FFCK ou son.sa représentant.e,
 - ✓ Le.la Directeur.trice Technique National.e (DTN) ou son.sa représentant.e.

Les membres de la Conférence doivent obligatoirement être licenciés à la FFCK et à jour de leurs cotisations.

S.2.6.2.2 Rôles et missions

La Conférence territoriale des sports de pagaie est une instance indépendante par sa composition et la présence d'un collège extérieur à la région. Elle veille à la neutralité des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques de la FFCK dans l'instruction des dossiers de demande de subvention au titre du projet sportif fédéral par les clubs et les comités départementaux.

Elle s'assure du respect des conditions d'éligibilité des dossiers, des règles d'attribution et des éléments de cadrage fixés par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et la FFCK.

La Conférence se voit présenter les avis et propositions du Comité régional et des comités départementaux : actions retenues, montants alloués aux différentes actions des clubs et des comités départementaux.

Elle statue sur les actions retenues et montants alloués aux différentes actions des clubs et des comités départementaux.

Elle assure les arbitrages et valide les propositions. Elle transmet les éléments ainsi que le procès-verbal de la réunion au Comité exécutif de la FFCK.

Elle veille au suivi et à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation d'une année sur l'autre.

Concernant les dossiers de demande de subvention du Comité régional dans le cadre du projet sportif fédéral, le Comité exécutif de la FFCK statue sur les actions retenues et les montants alloués aux différentes actions.

S.2.6.2.3 Modalités de fonctionnement de la conférence

Modalités de réunion :

La Conférence territoriale des sports de pagaie se réunit au moins une fois par an, et autant de fois que de besoin à l'initiative concertée du.de la Président.Fédéral.e et du.de la Président.e du Comité régional, ou à la demande du tiers au moins des comités départementaux.

La convocation est adressée à chacun des membres de la Conférence par voie numérique par le.la Président.e du Comité régional. Les documents indispensables à la prise de délibérations y sont joints.

La réunion est co-présidée par le Président Fédéral ou son.sa représentant.e et le.la Président.e du Comité régional.

Modalités de vote :

Dans la mesure du possible, les décisions de la Conférence territoriale des sports de pagaie sont adoptées par consensus. Exceptionnellement, à défaut de consensus et à la demande de la moitié des membres du collège des territoires ayant voix délibérative, les décisions sont mises aux votes, conformément aux règles suivantes :

- Majorité requise :

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité simple des voix émises par les membres présents lors du vote. Les abstentions ne sont pas considérées comme des voix émises.

- Droit de vote :

Les votes peuvent porter sur :

- ✓ Les demandes des comités départementaux : les actions retenues et les montants alloués.
- ✓ Les demandes des clubs : les actions retenues et les montants alloués.

Les membres du collège extérieur assistent aux réunions de la Conférence avec voix consultative : le.la Président.e de la FFCK ou son.sa représentant.e, le DTN ou son.sa représentant.e.

Le.la Président.e et les membres du Bureau du Comité régional assistent à la conférence avec voix délibérative.

Les Président.e.s de CDCK ou leurs représentant.e.s assistent à la conférence avec voix délibérative.

Les CTS et les CTFR assistent aux réunions de la conférence avec voix consultative.

- Répartition des voix :

Chaque membre présent du Bureau du Comité régional, y compris le.la Président.e du Comité régional, dispose d'un nombre de voix équivalent au nombre de départements représentés lors de la réunion.

Le.la Président.e du Comité régional dispose d'une voix supplémentaire.

Chaque représentant de CDCK dispose d'un nombre de voix équivalent au nombre de membres du Bureau du Comité régional présents, incluant le.la Président.e.

Procès-verbal :

Les délibérations de la Conférence sont constatées par des procès-verbaux signés par le.la Président.e Fédéral.e ou son.sa représentant.e et le.la président.e du Comité régional.

Le procès-verbal de la réunion est réalisé par le.la secrétaire du Comité régional ou à défaut par un membre de la Conférence sur proposition du.de la président.e du Comité régional.

Il comprend :

- Les demandes du Comité régional : les actions retenues et les montants alloués ;
- Les demandes des comités départementaux : les actions retenues et les montants alloués ;
- Les demandes des clubs : les actions retenues et les montants alloués
- ainsi que l'ensemble des délibérations, les décomptes et les résultats des votes.

S.2.6.3 Création de commissions par décision du Conseil d'administration

Il peut être institué d'autres commissions régionales, créées par décision du Conseil d'administration. Les présidents.es de chacune d'entre elles sont proposés.es par le Conseil d'administration puis validés.es pour la durée de l'olympiade par le Bureau.

La composition et le fonctionnement de ces commissions régionales sont précisés dans le Règlement intérieur du Comité régional. À défaut, le Conseil d'administration assure la gestion de leur composition et leur fonctionnement.

S.2.7 Continuité du fonctionnement du Comité régional, organe déconcentré de la FFCK

Par principe, la FFCK s'interdit toute immixtion ou intervention au sein des instances dirigeantes du Comité régional ainsi que dans la gestion de celui-ci.

Pendant, la FFCK peut légitimement intervenir et prendre toutes mesures nécessaires lorsque :

- Les instances dirigeantes du Comité régional font face à une situation de blocage, mettant en péril la réalisation de leurs missions telles que prévues à l'article S.1.1.3 *[Missions]* des présents statuts ;
- Les instances dirigeantes du Comité régional font preuve d'inaction et/ou de carence dans leur rôle, mettant en péril la réalisation de leurs missions telles que prévues à l'article S.1.1.3 *[Missions]* des présents statuts ;
- Les instances dirigeantes du Comité régional agissent de manière contraire à l'objet de la FFCK, compromettant la pérennité du Comité régional.

Dans le cas où le poste du.de la président.e du Comité régional reste vacant et que les dispositions prévues à l'article 2.3.5 *[Vacance du poste du ou de la Président.e du Comité régional]* des présents statuts ne sont pas remplies, le Comité exécutif de la FFCK peut désigner un.une administrateur.rice qui s'occupera de la gestion courante du Comité régional.

S.3 DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

S.3.1 Ressources

Les ressources annuelles du Comité régional comprennent :

- Le revenu de ses biens ;
- Les contributions financières des membres de la Fédération sur son territoire de compétence ;
- Les quotes-parts sur les produits fédéraux d'adhésion ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Le produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- Le produit de ses ventes ;
- les recettes de partenariat, de fondation ou de fonds de dotation ;
- Les produits de la gestion d'établissement d'activités physiques et sportives (APS) et/ou d'équipements sportifs ;
- Toutes autres recettes autorisées.

S.3.2 Comptabilité

S.3.2.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité générale du Comité régional est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

S.3.2.2 Comptabilité analytique

Une comptabilité analytique est établie afin d'identifier les postes de charges et de produits.

En s'appuyant sur la comptabilité analytique, il est justifié de l'emploi des subventions reçues par le Comité régional au cours de l'exercice écoulé.

S.3.2.3 Certification de la comptabilité

Si le montant des subventions publiques perçues est supérieur ou égal au seuil légal (défini aux articles L.612-4 et D.612-5 du code de commerce), les comptes annuels sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes et un suppléant, nommés en Assemblée générale pour un mandat de six ans, conformément à l'article L612-4 du code de commerce.

Si le montant des subventions publiques perçues est inférieur au seuil légal (défini aux articles L.612-4 et D.612-5 du code de commerce), les comptes annuels seront validés par un vérificateur aux comptes extérieur au Conseil d'administration.

S.3.3 Prêt à titre gratuit aux membres affiliés

Conformément à l'article L.511-6 alinéa 5 modifié du code monétaire et financier, le Comité régional peut proposer à ses membres affiliés, des opérations financières à titre gratuit.

Ces soutiens financiers ne sont possibles qu'auprès d'associations partageant un objet social similaire.

Ces prêts à titre gratuit sont pratiqués à titre exceptionnel, sur proposition du Bureau exécutif et validation du Conseil d'administration.

Les modalités de demande, d'attribution, de conventionnement et de remboursement de ceux-ci sont précisées dans le règlement intérieur à l'annexe financière.

S.4 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

S.4.1 Modification

Toute procédure d'adoption ou de modification des statuts est précédée par la validation, par les services de la FFCK, des propositions de modifications envisagées.

S.4.1.1 Proposition et convocation

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée générale peut être organisée en présentiel ou en distanciel.

S.4.1.2 Validité de la modification

L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présent le jour de l'Assemblée.

Si ce nombre de représentant.es n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée générale statue alors quel que soit le nombre de membres ou de voix représentés.

Dans l'un et l'autre cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix présentes à l'Assemblée.

Avant dépôt en préfecture des statuts modifiés, ceux-ci sont transmis aux services de la FFCK pour validation définitive.

S.4.2 Dissolution

L'Assemblée générale du Comité régional ne peut prononcer la dissolution du Comité régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions statutaires prévues.

S.4.3 Validité d'une dissolution du Comité régional

La dissolution du Comité régional est entérinée par décision de l'Assemblée générale de la FFCK.

La liquidation du Comité régional est effectuée par les soins du Comité exécutif de la FFCK.

Les biens du Comité régional font retour à la FFCK.

S.5 SURVEILLANCE ET PUBLICITE

S.5.1 Déclaration en Préfecture

Le.La Président.e du Comité régional, ou son.sa délégué.e, fait connaître dans le mois qui suit à la Fédération et dans les trois mois à la Préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction du Comité régional.

S.5.2 Informations et communications règlementaires

Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le Comité régional sont disponibles en version dématérialisée.

S.5.3 Mise à disposition de documents administratifs et financiers

Les documents administratifs du Comité régional et les pièces de comptabilité sont tenus à disposition et présentés sur simple demande de la FFCK.

Le rapport annuel d'activité, le rapport moral et le rapport financier présentés à l'Assemblée générale sont adressés chaque année à la FFCK.

S.5.4 Accès au Comité régional, organe déconcentré de la FFCK

Le.La Président.e de la FFCK, ou toute personne accréditée par lui/par elle, a le droit de visiter les établissements fondés par le Comité régional et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

S.5.5 Validation des règlements du Comité régional

Le Règlement intérieur et l'Annexe financière du Comité régional sont préparés par le Bureau exécutif, approuvés par le Conseil d'administration, et adoptés par l'Assemblée générale, conformément à l'Annexe 1-5 des art R.131-1 et R.131-11 du code du sport. Ils ne peuvent entrer en vigueur ou être modifiés qu'après approbation de la FFCK.

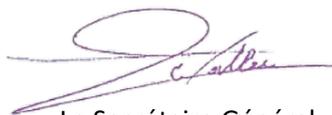
S.6 DISPOSITION NON PREVUES

Les cas non prévus aux présents statuts seront réglés d'après les statuts ou règlements de la FFCK.

Ces statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 24 septembre 2024.



Le Président,
Eric POULHE



Le Secrétaire Général,
Georges LE PALLEC